



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉDOUARD

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au Centre communautaire situé au 405 porte C, montée Lussier, le 22 novembre 2022 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Madame la conseillère Pierrette Raymond et messieurs les conseillers Sébastien Tremblay, Alain Dumouchel, Marc Gaudreau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Bastien.

Madame Caroline Riel, directrice général greffière-trésorière par intérim est également présente.

À 20 h 01, M. le Maire, ouvre la séance

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture de l'ordre du jour**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Première période de questions du public sur l'ordre du jour**
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1 Nomination de XXXXXXXXXXX au poste de Directeur général et greffier-trésorier
 - 5.2 Embauche d'une nouvelle employée au poste de responsable de l'entretien ménager
- 6. Finances**
 - 6.1 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses 2021-2022 au 31 octobre 2022
 - 6.2 Nomination d'un responsable principal en lien avec le compte bancaire de la Caisse Desjardins des Moissons
 - 6.3 Nomination d'un nouveau responsable principal de la carte de crédit Visa Desjardins
 - 6.4 Autorisation de procéder à l'acquisition d'un garage municipal
 - 6.5 Emprunt temporaire d'un montant de 892 683 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 142 rue principale – garage municipal
 - 6.6 Premier déboursé progressif – travaux de réfection des ponceaux
 - 6.7 Recommandation de confirmer une prime salariale à la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – utilisation à une fin autre que l'agriculture – lot 5 886 585 – situé au 300, rang La Frenière
 - 7.2 Demande d'autorisation d'aliénation à la CPTAQ – lot 3 990 885 – située au 359b, rang de l'église
- 8. Deuxième période de questions**
- 9. Varia**
 - 9.1 Dépôt de la démission de l'employé #11-0061 au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement
 - 9.2 Offre de service - Station d'épuration et poste de pompage
- 10. Levée de la séance**



No de résolution
ou annotation

3. 22-11-201-A - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 22-11-202-A - NOMINATION DE MONSIEUR GEORGES BADRA AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'affichage du poste de Directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait l'analyse de tous les curriculums vitae reçus ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a formé un comité de sélection d'embauche pour les entrevues qui se sont déroulées à l'aide d'un questionnaire et d'un formulaire d'évaluation ;

CONSIDÉRANT les résultats des entrevues ainsi que les recommandations du comité d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER au poste de Directeur général et greffier-trésorier Monsieur Georges Badra **QUE** la date d'entrée en fonction soit le 5 décembre 2022 **QU'UNE** période probatoire de six (6) mois, suivant l'embauche s'applique **QU'À** tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin au lien d'emploi par le conseil municipal **QU'UNE** évaluation soit réalisée par le conseil municipal afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente **QUE** le conseil municipal autorise le maire à confirmer l'emploi à Monsieur Georges Badra et à signer le contrat et les conditions d'embauche.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
#3- Alain Dumouchel	N	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	✓
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

5.2 22-11-203-A - EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE EMPLOYÉE AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de l'entretien ménager était vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire combler le poste de responsable de l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Michelle Serres a été rencontrée en entrevue par la Directrice générale greffière-trésorière par intérim et que la candidate a démontré répondre aux attentes et avoir les qualifications recherchées pour assumer les responsabilités de l'emploi ;

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER au poste de responsable de l'entretien ménager Madame Michelle Serres. **QUE** la date d'entrée en fonction soit le 5 décembre 2022. **QU'UNE** période probatoire de six (6) mois, suivant l'embauche s'applique. **QU'À** tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin au lien d'emploi par le Conseil municipal. **QU'UNE** évaluation soit réalisée par la Directrice générale greffière-trésorière par intérim afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente. **QUE** le Conseil



No de résolution
ou annotation

municipal autorise le la Directrice générale greffière-trésorière par intérim à signer le contrat de travail de Madame Serres.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

6. FINANCES

6.1 22-11-204-A - DEPOT DES ETATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DEPENSES 2021-2022 AU 31 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* stipule que le secrétaire-trésorier doit déposer deux états comparatifs, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté ;

CONSIDÉRANT QUE le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

II EST PROPOSÉ DE DÉPOSER les états comparatifs des revenus et dépenses 2021-2022 au 31 octobre 2022, **ET QUE** le rapport soit classé sous le numéro **2022-11** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

6.2 22-11-205-A - NOMINATION D'UN RESPONSABLE PRINCIPAL EN LIEN AVEC LE COMPTE BANCAIRE DE LA CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Riel a été nommée Directrice générale greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Édouard le 13 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER Madame Caroline Riel, Directrice générale greffière-trésorière par intérim, à être la responsable principale d'une carte de débit de la Caisse Desjardins des Moissons ; **ET D'AUTORISER** cette dernière à communiquer avec la Caisse Desjardins des Moissons pour toute information.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

6.3 22-11-206-A -NOMINATION D'UN RESPONSABLE PRINCIPAL DE LA CARTE DE CREDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Riel a été nommée Directrice générale greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Édouard le 13 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER Madame Caroline Riel, Directrice générale greffière-trésorière par intérim, à être la responsable principale d'une carte de crédit Visa Desjardins de la Municipalité de Saint-Édouard.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

6.4 22-11-207-A - AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2022-320 : décrétant un emprunt n'excédant pas la somme de 892 683\$ et autorisant une dépense n'excédant pas la somme de 892 683\$ afin de financer l'acquisition d'un immeuble servant de garage municipal et abrogeant le Règlement 2021-311 : décrétant un emprunt afin de financer la construction d'un garage municipal a été adopté, par la résolution 22-07-116, à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2022-320 : décrétant un emprunt n'excédant pas la somme de 892 683\$ et autorisant une dépense n'excédant pas la somme de 892 683\$ afin de financer l'acquisition d'un immeuble servant de garage municipal et abrogeant le Règlement 2021-311 : décrétant un emprunt afin de financer la construction d'un garage municipal a été soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER l'acquisition d'un garage municipal, au montant total de 892 683 \$ **ET DE PAYER** cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2022-320 ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER Madame Caroline Riel, Directrice générale greffière-trésorière par intérim et Monsieur Alexandre Bastien, Maire de la Municipalité de Saint-Édouard de signer tous les documents requis en lien avec l'acquisition d'un garage municipal, au montant total de 892 683\$;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

6.5 22-11-208-A - EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT DE 892 683\$ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 142 RUE PRINCIPALE – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'offre d'achat fait à monsieur Michel Thibert en date du 11 avril 2022 afin de faire l'acquisition de l'immeuble situé au 142, Principale, l'offre d'achat qui a été conclus à un montant total de 675 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt 2022-320 concernant l'acquisition dudit immeuble a été approuvé en date du 13 octobre 2022 par la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QU'en attente du financement permanent, le Conseil désire financer temporairement l'acquisition de l'immeuble situé au 142, rue Principale dans le cadre du Règlement d'emprunt 2022-320 ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER de financer temporairement l'acquisition de l'immeuble situé au 142 rue Principale pour en faire le garage municipal au coût de 675 000 \$.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	



No de résolution
ou annotation

6.6 22-11-209-A - PREMIER DÉBOURSÉ PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-121 octroyant le mandat de réfection des ponceaux sur le chemin Saint-Édouard et les rangs des Sloan et de l'Église à l'entreprise Excavation Daniel Oligny & Fils inc. à la suite d'un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif numéro 1 pour la période du 19 septembre au 31 octobre 2022 pour une somme de 119 102,40\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 1 dûment signée par la firme FNX INNOV en date du 26 octobre 2022;

AUTORISER le paiement du 1^{er} déboursé progressif à l'entreprise Excavation Daniel Oligny & Fils inc. au montant de 136 937,98 \$ incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de 10% ayant été retranchée, pour les travaux de réfection de ponceaux effectués ;

AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire 23-04001-005 et d'en autoriser le paiement. Ces travaux seront financés par la TECQ 2019-2023 comme prévu à la programmation de travaux déposée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

6.7 22-11-210-A - RECOMMANDATION DE CONFIRMER UNE PRIME SALARIALE À LA DIRECTRICE GENERALE ET SECRETAIRE-TRESORIERE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 210 du Code municipal du Québec : « Toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entériné la résolution 22-10-198 pour l'embauche de l'employé 13-0016 au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim le 13 octobre 2022 ;

IL EST RECOMMANDÉ DE CONFIRMER une prime représentant un montant de trois dollars et neuf cents (3,09 \$) de l'heure pour l'employé 13-0016 nommée au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour la période vacante du poste de directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Édouard **QUE** le traitement de la prime soit effectué rétroactivement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 22-11-211-A - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 886 585 – SITUÉ AU 300, RANG LA FRENÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Durivage de la compagnie Ferme Bio Durivage inc. dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 886 585 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation de 37 % des superficies occupées par les 9 bâtiments à des fins commerciales d'entreposage, ce qui représente 0,14 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant compte utiliser les superficies adjacentes aux bâtiments pour la culture de houblons certifiés bio, ce qui représente 0,53 hectare cultivable ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accueilleraient à l'origine des activités d'élevage, d'abattage et d'emballage de cailles ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ferme Bio Durivage inc. possède 65,8 hectares qui sont utilisés pour de la production de culture de grains certifiée biologique ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 886 585 a été acquis par Ferme Bio Durivage inc. le 6 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport fait par Carl Bérubé et Camille Pion, agronomes pour la compagnie Club Agri-Action de la Montérégie inc., daté du 9 mars 2021, démontre bien le potentiel ainsi que la conformité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des bâtiments à des fins d'entreposage est conforme au règlement de zonage, en raison des dispositions respectées à l'article 149 ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des bâtiments à des fins d'entreposage est conforme à tous les autres règlements municipaux ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Édouard appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Raymond Durivage de la compagnie Ferme Bio Durivage inc. afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 886 585, dont de l'entreposage commercial dans les bâtiments existants.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

7.2 22-11-212-A - DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION À LA CPTAQ – LOT 3 990 885 – SITUÉE AU 359B, RANG DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE madame Céline Thibert, représentante de la succession Jacques Thibert, dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'aliéner le lot 3 990 885 appartenant à la succession Jacques Thibert pour le jumeler au lot 6 447 344 appartenant à la compagnie 9127-7079 Québec inc. dont les mêmes activités agricoles y sont exercées ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation est conforme aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 990 885 d'une superficie de 31 162,9 mètres carrés serait toujours utilisé à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de jumeler le lot 3 990 885 au lot 6 447 344 afin de regrouper les activités agricoles administrées par la même entreprise à la suite du décès de monsieur Jacques Thibert ;

CONSIDÉRANT QUE le testament de monsieur Jacques Thibert précise que les actionnaires de 9127-7079 Québec inc., soit Luc Thibert, Gilbert Thibert et Manon Thibert, sont héritiers des droits du défunt pour le lot 3 990 885 ;

CONSIDÉRANT QUE l'action d'aliéner le lot 3 990 885 améliore les activités agricoles de l'entreprise et qu'elle n'a pas ou peu d'impact sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE des bâtiments agricoles importants et utilisés par l'entreprise se trouvent sur le lot 6 447 344 qui serait par la suite jumelé avec le lot 3 990 885 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande comprend 3,11 hectares et que la superficie totale de la propriété est présentement de 20,34 hectares ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Édouard appuie la demande d'autorisation d'aliénation à la CPTAQ pour le lot 3 990 885 situé au 359B, rang de l'Église afin de le jumeler au lot 6 447 344 dont les mêmes activités agricoles y sont exercées.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
#3- Alain Dumouchel	P	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9. VARIA

9.1 22-11-213-A – DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 11-0061 AU POSTE D'INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 11-0061 a remis sa démission au poste d'Inspectrice en urbanisme et environnement à la Directrice générale greffière-trésorière par intérim le 22 novembre 2022 ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employé # 11-0061 effective en date du 22 novembre 2022. **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié. **D'AUTORISER** la Directrice générale greffière-trésorière par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

9.2- 22-11-214-A – OFFRE DE SERVICE - STATION D'ÉPURATION ET POSTE DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services de professionnels dans le traitement des eaux usées pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Eauké estime que le nombre d'heures d'opération/échantillonnage/correspondance est de 5 h ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Eauké estime que le temps d'entretien à 2 h /semaine ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Eauké estime que le temps de rédaction de rapport à 3 h par mois ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Eauké a une expertise dans l'échantillonnage de l'eau potable, l'entreprise estime à 1 h par mois le temps requis pour effectuer le prélèvement, expédition des échantillons et la correspondance avec le laboratoire

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE MANDATER dans l'intérêt de la Municipalité, l'entreprise Gestion Eauké inc. pour ses services professionnels dont le support technique dans l'opération des ouvrages de traitement et échantillonnage des eaux usées **QUE** le soutien opérationnel ponctuel soit payé au taux horaire régulier (8 h à 18 h) de 55 \$/heure, au taux horaire soirs (18 h à 8 h), fins de semaine et appels d'urgence de 82.50 \$/heure et le remboursement du kilométrage au taux de 0.65 \$/km **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

10. – 22-11-215-A - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

II EST PROPOSÉ PAR Pierrette Raymond
ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 40.



No de résolution
ou annotation

Alexandre Bastien
Maire

Caroline Riel
Directrice générale greffière trésorière,
par intérim